

ATELIER ARTISTIQUE

Notice d'accompagnement

- ▶ circulaire n°89-279 du 8 septembre 1989
- ▶ BOEN n°25 du 24 juin 1999. Note de service n°99-094 du 18 juin 1999
- ▶ BOEN n°24 du 14 juin 2001

Rappel des principales caractéristiques

L'atelier artistique est inscrit dans le volet culturel du projet de l'établissement. Vous préciserez comment ce dispositif répond aux priorités retenues, aux objectifs définis dans le projet d'établissement.

Le projet fait l'objet d'une information dans l'établissement, il est élaboré en concertation avec les enseignants, les élèves et le partenaire culturel. Il est ouvert aux élèves volontaires de tous niveaux (15 élèves minimum) dans une plage horaire située hors temps scolaire.

Il est important d'avoir pris des contacts avec les artistes et les structures culturelles pour définir et confronter les objectifs des uns et des autres. **Le partenaire culturel impliqué dans le projet doit être reconnu, sur le plan professionnel, par une commission d'experts.**

Au collège comme au lycée (tous niveaux), l'atelier peut concerner un seul domaine artistique, mais peut s'ouvrir le cas échéant à une discipline artistique supplémentaire.

Les professeurs qui animent des ateliers autres qu'en arts plastiques et en musique, travaillent obligatoirement avec un partenaire culturel. Pour les arts plastiques et la musique, le partenariat est souhaitable.

Les projets situés dans les zones scolaires fragiles, ou concernant des populations scolaires en difficulté sont prioritaires.

Les ateliers artistiques sont liés à des démarches de création artistique reposant sur les projets pédagogiques déposés. Leur existence est limitée dans le temps.

Au niveau des activités, les effets attendus doivent répondre aux objectifs suivants :

- ⇒ investir le champ des expressions artistiques contemporaines par une approche pratique, critique et réflexive
- ⇒ faire découvrir aux élèves la richesse des croisements et des complémentarités artistiques et culturels
- ⇒ faire découvrir aux élèves leur environnement culturel
- ⇒ proposer de nouvelles possibilités d'expression artistique personnelle au sein de projets collectifs
- ⇒ explorer des savoirs et des savoir-faire différents et complémentaires
- ⇒ solliciter des capacités d'innovation et d'expérimentation
- ⇒ développer des situations d'échange et de débat sur des productions ou de grandes problématiques artistiques
- ⇒ sensibiliser aux métiers artistiques et techniques liés au monde des arts et de la culture

Autres précisions

Les heures sont placées sous la responsabilité de l'enseignant :

D

- au collège, à raison de 2 ou 3 heures hebdomadaires hors temps scolaire
- dans les lycées d'enseignement général et technologique, à raison de 72 heures sur l'année, modulables en fonction du projet, en séances hebdomadaires, journées ou semaine banalisées, formes mixtes
- dans les lycées professionnels, de 54 à 68 heures pour les BEP, de 48 à 56 heures pour les baccalauréats professionnels, modulables.

L'atelier artistique ne peut fonctionner convenablement que s'il dispose de locaux adaptés et équipés. Il est donc nécessaire de prévoir un aménagement de l'espace à cet effet dans l'établissement scolaire engagé dans cette politique d'éducation artistique et culturelle.

Par ailleurs, l'implication des élèves, des enseignants et des artistes dans les ateliers doit être valorisée sous des formes qui permettent de faire connaître largement les productions et les œuvres créées dans le cadre de ces ateliers, et notamment dans le cadre d'expositions publiques.

Financement

Il est important d'établir les dépenses du budget prévisionnel le plus précisément possible. Le coût du projet doit rester réaliste. Toutes les dépenses doivent être envisagées y compris celles inhérentes à la production prévue. Le budget est « prévisionnel ». Il doit être équilibré : le total des « recettes » doit être égal au total des « dépenses ».

Tout projet validé peut bénéficier d'un financement moyen de 70 000 FCFP par le vice-rectorat ou par la province. La subvention allouée couvre prioritairement l'achat de petit matériel et les frais liés aux activités culturelles (déplacements, visites, ...).

La rémunération des intervenants (5000 FCFP/vacation), jusqu'à 30 heures, peut être prise en charge par la mission aux Affaires culturelles ou par la province. **Pour être rémunéré, tout artiste et professionnel doit obligatoirement posséder un numéro de RIDET, être agréé ou être rattaché à une structure culturelle.**

Une convention est obligatoirement signée entre l'établissement et les parties concernées.

L'(les) enseignant(s) qui anime(nt) l'atelier bénéficie (nt) d'un quota d'heures supplémentaires effectives attribué par le vice-rectorat.

Critères de sélection des dossiers

Tous les dossiers seront examinés par une commission académique. Seront retenus les dossiers prenant en compte les caractéristiques figurant ci-dessus.

L'atelier est ouvert pour la durée d'une année scolaire. Il est renouvelable après évaluation. Plusieurs ateliers peuvent être ouverts dans un même établissement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

➤ Enseignement public Vice-Rectorat de Nouvelle-Calédonie (VR) :	Véronique Lehoullier tél : 26 62 17 – vlehoullier@ac-noumea.nc 748196
➤ Enseignement privé Alliance Scolaire de l'Eglise Evangélique (ASEE) : Ecole Catholique (DDEC) : Fédération de l'Enseignement Libre Protestant (FELP) :	Albert Hmuzo tél : 24 27 22 resp.bpp@canl.nc
	Séverine Diomat tél : 23 24 00 severine.diomat@ddec.nc
	Secrétariat tél : 47 33 95 secrettieta@gmail.com

Deux sites à consulter :

<http://www.education.arts.culture.fr/>

<http://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique67>